

LE DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES

Le point 10 ans après



Les Journées
LAMY de l'actualité

Judi 2 février 2012
de 9h00 à 17h00

Maison de l'Amérique latine,
Paris 7^{ème}



Lamy

une marque Wolters Kluwer

LE DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES

Le point 10 ans après

Judi 2 février 2012
de 9h00 à 17h00

Maison de l'Amérique latine - 217 boulevard Saint Germain, 75007 Paris

Issu de la loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991, transposant la directive cadre n° 89/391 du 12 juin 1989, l'article L. 4121-21 du code du travail dispose que l'employeur est tenu vis-à-vis de ses salariés d'une obligation générale de sécurité. Il doit respecter des principes généraux de prévention et mettre en place, sur la base d'une évaluation du risque, une véritable politique de prévention des risques professionnels.

Dix ans après la sortie de la loi de 1991, pour donner toute son effectivité à cette politique de prévention, un décret du 5 novembre 2001 a institué le document unique d'évaluation.

Toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, sont donc tenues de transcrire et de mettre à jour dans ce document unique les résultats de leur évaluation.

Aujourd'hui, la jurisprudence de la Cour de cassation a fait de la santé physique et mentale et de la sécurité au travail un thème central. Elle a posé notamment que l'obligation de sécurité de l'employeur est une obligation de sécurité de résultat.

Le document unique est dans ce contexte un élément de traçabilité du risque qui interviendra pour mesurer l'éventuelle responsabilité de l'employeur en cas d'accident ou de maladie professionnel.

Pour commémorer les vingt ans de la loi du 31 décembre 1991 et les dix ans d'introduction de document unique en entreprise, Lamy vous propose de faire le point sur l'actualité du document unique et les problèmes qu'il soulève en pratique.

■ Avec la participation de :

Anne BUCK,

Responsable HSE du site d'Angers et coordinatrice HSE France, Valeo

Jean-Denis COMBRESSELLE,

Directeur général du travail, Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé

Jamila EL BERRY,

Docteur en droit, Avocat, Michel Ledoux & Associés

Stéphane FAYOL,

Directeur des Relations et des Ressources Humaines, Terreal

Danielle LANDAUER,

Directrice de site et Sécurité Hygiène, SIGVARIS

Jean-Nicolas MOREAU,

Consultant spécialiste des stratégies sociales, de la prévention des risques santé au travail et de la gestion de crise, directeur du Cabinet RES-EURO Conseil

Pierre-Yves VERKINDT,

Professeur à l'Université Paris I

■ Les débats seront animés par :

Aurélia DEJEAN DE LA BÂTIE,

Directrice des ouvrages Lamy en santé sécurité au travail

PROGRAMME

8h30 - 9h00

Accueil des participants
Service du petit-déjeuner

9h00 - 12h30

LES ENJEUX JURIDIQUES DU DOCUMENT UNIQUE

Introduction

- ▶ Quels sont les grands axes de la politique de prévention des risques ?

Rappel du cadre légal

- ▶ Directive cadre de 1989, décret de 2001, introduction en 2002 de la santé mentale dans le code du travail : à quoi est réellement tenue l'entreprise ?
- ▶ Définition des principes généraux de prévention et de la démarche qui doit être suivie
- ▶ Définition des risques : danger, risque physique, risque psychique : de quoi parle-t-on ?
- ▶ Quelle est l'utilité pratique du document unique ?
- ▶ Traçabilité : document unique et autres documents de prévention (fiche d'exposition, dossier médical, plan de prévention)

Document unique et nouveaux risques

- ▶ Comment inscrire les risques psychosociaux et la pénibilité dans le document unique ?
- ▶ Que prévoient les textes ?

Document unique et responsabilité

- ▶ Responsabilité civile : les dernières évolutions jurisprudentielles relatives à la faute inexcusable de l'employeur, à l'obligation de sécurité de résultat
- ▶ Responsabilité pénale

12h30 - 14h00

Déjeuner

14h00 - 17h00

COMMENT EN PRATIQUE CONSTRUIRE UN DOCUMENT UNIQUE UTILE ET SÉCURISÉ : TEMOIGNAGES D'ENTREPRISES ET RETOURS D'EXPERIENCE

Construire un groupe de travail chargé d'évaluer les risques

- ▶ Qui doit en faire partie, qui désigner comme chef de projet, que veut dire la pluridisciplinarité, quelle est la place du CHSCT dans l'évaluation des risques, quelle est la mission du groupe de travail ?

Définition des unités de travail

- ▶ Qu'est-ce qu'une unité de travail, à quel niveau la mettre en place ?
- ▶ Quel périmètre d'observation des risques choisir ?
- ▶ L'unité de travail et les risques psychosociaux : faut-il changer le cadre habituel d'évaluation ?

Les référentiels

- ▶ Référentiels risques physiques
- ▶ Référentiels RPS et pénibilité : comment les construire ?

La méthodologie/grilles d'évaluation

- ▶ Comment procéder à l'évaluation, suivant quelle méthode, comment bâtir une grille d'évaluation, comment y faire figurer les différents risques (risque physique, chimique, risques psychosociaux, pénibilité) ?
- ▶ Comment écrire et conserver le document unique : quel type de support choisir, comment en pratique rendre lisible le document unique et le rendre accessible à tous ? Comment le mettre à jour ?
- ▶ Le plan d'action doit-il figurer dans le document unique ?

Structuration du plan d'action

- ▶ Quel type de mesures doit figurer dans le plan d'action, à quel niveau mettre en place le plan d'action (unité de travail, établissement, entreprise) ?

